



Procès-Verbal de la Commission des Compétitions Seniors du District de Football des Côtes d'Armor - Saison 2025/2026

Réunion du 15/10/25.

Président : MOREL Hubert

Membres présents : Messieurs BOUZIANE Karim - MOREL Hubert - MORGAND Damien.

Membres excusés : Messieurs BLIN Elouan - COURCOUX Jean-Paul - DARCEL Dominique – LALLART Alain.

❖ **Match arrêté entre GJ PAYS MATIGNON et FC LIE PLOUGUENAST en D1F du 21/09/25.**

Match arrêté à la 12ème minute sur le score de 0-1 à la suite des intempéries subies le 21/09/25.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match

Constata que :

- La décision d'arrêter la rencontre a été prise en concertation par les deux équipes.

En conséquence et par application de l'article 89.3 des Règlements Généraux de la LBF,
La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match à rejouer à la date du 26/10/25.**

❖ **Réserve de LA CROIX CORLAY FC du 21/09/2025.**

Réserve posée et confirmée sous 48h par LA CROIX CORLAY FC pour contester la qualification des joueuses 13 et 14 du LAMBALLE FC, pour la rencontre LAMBALLE FC – LA CROIX CORLAY FC en D1F Poule Unique du 21/09/2025.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces fournies par LA CROIX CORLAY FC
- Du rapport fourni par le LAMBALLE FC

Constata que :

- Les joueuses numérotées 13 et 14 du LAMBALLE FC ne sont pas inscrites sur la feuille de match.
- Le rapport fourni par le LAMBALLE FC confirme qu'elles n'étaient pas licenciées à la date du match, soit le 21/09/25.

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr

En conséquence et par application de l'article 94 des Règlements Généraux de la LBF, la Commission des Compétitions Seniors décide de :

- **Donner match perdu par pénalité à LAMBALLE FC, à savoir :**

LAMBALLE FC :

-1 pt / 0 but

LA CROIX CORLAY FC :

3 pts / 3 buts

Droit de confirmation de réserve pour LAMBALLE FC : 30 euros.

- ❖ **Match non joué entre LE HINGLE TREVRON FC et JUGON LES VALLEES FC 2 en D2 Poule H du 21/09/25.**

Match non joué à la suite des intempéries du 21/09/25 qui ont provoqué l'apparition du fil électrique du robot-tondeur sur le terrain de la rencontre.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces fournies par l'arbitre
- Du rapport fourni par les deux clubs

Constate que :

- Le fil électrique ne permettait pas la bonne tenue de la rencontre et nécessitait une intervention professionnelle, indépendante de la volonté du club recevant, pour remettre en état le terrain.

La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match à jouer à la date du 26/10/25.**
- **Le match ERQUY US 2 – JUGON LES VALLEES FC 2 prévu en Challenge du District le 26/10/25 est reporté à la première date libre, à savoir le 30/11/25.**

- ❖ **Match arrêté entre ST NICOLAS USAP 2 et PLAINE HAUTE AS en D4 Poule C du 21/09/25.**

Match arrêté à la 45ème minute sur le score de 0-1 à la suite d'un départ de bagarre.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces et rapports fournis par les deux clubs et l'arbitre
- De la décision prise par la Commission de Discipline

La Commission des Compétitions décide de :

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr

- **Donner match à rejouer à la date du 30/11/25 avec présence d'un arbitre ou délégué officiel désigné par le District.**

❖ **Match arrêté entre ST AGATHON ES 3 et GOMMENEC'H FC en D4 Poule C du 21/09/25.**

Match arrêté à la 45ème minute sur le score de 0-4 à la suite d'un départ de bagarre.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces et rapports fournis par les deux clubs et l'arbitre
- De la décision prise par la Commission de Discipline

La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match à rejouer à la date du 30/11/25 avec présence d'un arbitre ou délégué officiel désigné par le District.**

❖ **Réclamation de LANVOLLON JS du 28/09/2025.**

Réclamation de LANVOLLON JS émise le 28/09/25 pour contester la participation de l'ensemble des joueurs de PLOUHA PLUDUAL AS 2 pour la rencontre LANVOLLON JS 2 – PLOUHA PLUDUAL AS 2 en Challenge du District du 28/09/2025.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match LANVOLLON JS 2 – PLOUHA PLUDUAL AS 2 en Challenge du District du 28/09/2025
- De la feuille de match AV. LE FAQUET – PLOUHA PLUDUAL AS en Coupe Ange Lemée du 14/09/2025

Constate que :

- Le CS TREGASTEL était forfait le 28/09/25 contre l'équipe 1 de PLOUHA PLUDUAL AS en Coupe Ange Lemée.
- L'équipe 1 de PLOUHA PLUDUAL AS n'a pas joué le 21/09/25 en D2 Poule C contre PAIMPOL STADE FC 3 à la suite des intempéries survenues.
- 7 joueurs présents sur la feuille de match en équipe 1 de PLOUHA PLUDUAL AS le 14/09/25 sont également inscrits sur la feuille de match de l'équipe 2 de PLOUHA PLUDUAL AS le 28/09/25.

En conséquence et par application de l'article 96 des Règlements Généraux de la LBF, la Commission des Compétitions Seniors décide de :

- **Donner match perdu par pénalité à PLOUHA PLUDUAL AS 2, à savoir :**

LANVOLLON JS 2 :

1 pt / 2 buts

PLOUHA PLUDUAL AS 2 :

-1 pt / 0 but

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr

Droit de réclamation pour PLOUHA PLUDUAL AS 2 : 30 euros.

❖ **Match arrêté entre PLOUNEVEZ MOEDEC AV et PLUSQUELLEC RC en D4 Poule B du 05/10/25.**

Match arrêté à la 32ème minute à la suite de la blessure du n°14 du RC PLUSQUELLEC.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match

Constate que :

- La décision d'arrêter la rencontre a été prise en concertation par les deux équipes.

En conséquence et par application de l'article 89.3 des Règlements Généraux de la LBF,
La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match à rejouer à la date du 26/10/25.**

❖ **Match arrêté entre PLOUAGAT CHAT LANR FC 5 et LANTIC FC 3 en D4 Poule D du 05/10/25.**

Match arrêté à la 35ème minute par décision du LANTIC FC 3.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Des rapports des deux clubs

Constate que :

- Le LANTIC FC 3 a décidé de mettre un terme à la rencontre à la 35^{ème} minute.

En conséquence et par application de l'article 87 Règlements Généraux de la LBF,
La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match perdu par pénalité à LANTIC FC 3, à savoir :**

PLOUAGAT CHAT LANR FC 5 :

3 pts / 3 buts

LANTIC FC 3 :

-1 pt / 0 but

Amende pour abandon de terrain à LANTIC FC 3 : 100 euros.

❖ **Réserve de COETQUEN ST HELEN du 12/10/2025.**

Réserve posée et confirmée sous 48h par COETQUEN ST HELEN pour contester la qualification du joueur n°3 de LANVALLAY US 2, pour la rencontre COETQUEN ST HELEN – LANVALLAY US 2 en D2 Poule G du 12/10/2025.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- De la licence du joueur concerné

Constate que :

- La rencontre COETQUEN ST HELEN – LANVALLAY US 2 en D2 Poule G du 12/10/2025 est un match à rejouer du 07/09/25 à la suite de l'interruption de la rencontre sur une blessure à la 43^{ème} minute.
- L'enregistrement de la licence du joueur concerné a été saisie le 15/09/25.

En conséquence et par application de l'article 57 des Règlements Généraux de la LBF, la Commission des Compétitions Seniors décide de :

- **Donner match perdu par pénalité à LANVALLAY US 2, à savoir :**

**COETQUEN ST HELEN :
LANVALLAY US 2 :**

**3 pts / 3 buts
-1 pt / 0 but**

Droit de réclamation pour LANVALLAY US 2 : 30 euros.

Rappel : Les décisions de la Commission des compétitions sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du District selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

**Le Président de la
Commission des Compétitions Seniors
Hubert MOREL**